

**Bureau du 9 janvier 2006**

**Décision n° B-2006-3887**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 7, 8, 9, 15 et 16 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 19, rue Léon Chomel et appartenant à Mme Valérie Di Litta épouse Kebe**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 7, 8, 9, 15 et 16 de la copropriété située 19, rue Léon Chomel à Villeurbanne, appartenant à madame Valérie Di Litta épouse Kebe en vue de la réalisation du projet de restructuration de l'îlot délimité par les rues Léon Chomel, Jean Bourgey, Francis de Pressensé et le cours Emile Zola. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine est déjà propriétaire de quatre lots de copropriété et des 239/1 000. Il s'agit :

- d'un local en rez-de-chaussée du bâtiment A formant le lot n° 7 et les 36/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'un local en rez-de-chaussée du bâtiment A formant le lot n° 8 et les 36/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'un local en rez-de-chaussée du bâtiment A formant le lot n° 9 et les 100/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'un WC dans la cour du bâtiment A formant le lot n° 15 et les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'une cour, en partie couverte, d'environ 80 mètres carrés formant le lot n° 16 et les 50/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- les lots n° 7, 8 et 9 réunis forment au rez-de-chaussée un local commercial de 100 mètres carrés à usage de restaurant, occupé par un locataire selon un bail commercial en date du 29 avril 1996.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 112 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition des lots n° 7, 8, 9, 15 et 16 appartenant à madame Valérie Di Litta épouse Kebe dans un bâtiment en copropriété situé 19, rue Léon Chomel à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0683 le 14 mars 2005 pour la somme de 632 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1 214 pour un montant de 112 000 € pour l'acquisition et de 2 330 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,